



ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le chemin de randonnée départemental situé sur les communes de MEZIÈRES-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX et RIVES-SUR-COUESNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-4,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 novembre 2004 relative aux principes de gestion et d'utilisation des espaces naturels et des voies vertes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de randonnée départemental situé dans l'Espace Naturel Sensible du Couesnon, en raison de l'engagement des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du Moulin de Mézières, entraînant la fermeture de la passerelle du Moulin de Mézières et de ce fait, la déviation du chemin de randonnée du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation de tout usager est interdite (piétons, cyclistes, animaux) sur le tronçon listé ci-après sera interdite :

Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026

sur les sentiers situés en amont et en aval de la passerelle du Moulin de Mézières.

ARTICLE 2 – La fermeture de la passerelle du Moulin de Mézières entrainera un allongement du parcours d'environ 3 kms (un fléchage sera disposé sur site).

ARTICLE 3 - Les dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, ainsi qu'aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à chaque accès interdit pendant les travaux depuis les voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise, pour application en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Commandant du SDIS d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Maire de Mézières-sur-Couesnon,
- Monsieur le Maire de Saint-Ouen-des-Alleux,
- Monsieur le Maire de Rives-sur-Couesnon.



ARTICLE 6 – Le Directeur général des services Départementaux d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Thorigné Fouillard, le 9 juin 2026,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.